

Conseil Municipal du 04 juillet 2023

Extrait du registre des délibérations

D 1-6/2023

Ressources
Humaines

-

Création d'un
emploi permanent
d'assistant
socio-éducatif

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 1

Excusés-représentés : 7

Votants : 32

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de juillet à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF.

Absents ayant donné procuration :

M. THIBAUT ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK
Mme MARCHAND ayant donné procuration à Mme MASSE
M. LEBLANC ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration Mme FARINEAUX
M. CRUCHET ayant donné procuration à M EURIN
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à Mme DUVAUX
M. RICHER ayant donné procuration à M. GARCIA

Excusé sans pouvoir :

M. PARSY

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame le Maire :

La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°

Il est proposé :

La création d'un emploi d'un assistant socio-éducatif dans le cadre d'emploi des Assistants Territoriaux Socio-Educatif (grade d'Assistant Socio-Educatif ou Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle) relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions principales suivantes :

- Elaboration d'un diagnostic psychosocial
- Accompagnement social et/ou éducatif de la personne
- Entretien individualisé des usagers avec le respect de la confidentialité et des textes en vigueur
- Entretien et visite à domicile
- Réaliser des évaluations de situation dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les exclusions
- Développer et animer des partenariats dans le cadre des parcours individuels mis en place
- Assurer une veille sociale et juridique
- Assurer une aide à la gestion quotidienne et à la gestion budgétaire des familles
- Conseiller et accompagner les femmes victimes de violences conjugales ou les personnes victimes de violences intra-familiales, en rendant compte aux autorités compétentes.
- Instruire les dossiers de demandes d'aides légales et facultatives
- Identifier la nature et le degré d'urgence
- Evaluer le niveau d'intervention
- Contribuer à l'accueil et à l'accompagnement de stagiaires

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des missions très spécialisées du poste et des besoins du service social.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans les missions susvisées et diplômé dans ce secteur d'activité. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CRÉE : ce poste au tableau des effectifs

AUTORISE : Madame le Maire à signer les actes afférents

DIT : que cette délibération peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de
deux mois à compter de sa publication ou notification

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth.MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le



ID : 059-215905274-20230704-DEL1_6CM040723-DE